

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du vingt-cinq mars, sous la présidence de Mr Hubert DEGRANGE, Maire.

Etaient présents : DEGRANGE Hubert Maire, VOISIN Didier 1^{er} adjoint, BERNARDIN Jocelyne 2^{ème} adjoint, BERGER Pascal 3^{ème} adjoint, VANDEWALLE Angélique 4^{ème} adjoint, RAULET Arnaud 5^{ème} adjoint, ANDRÉ Daniel, MARTINET Florence, CHASSIN Murielle, BOUDONNAT Jean, SALLARD Christelle, IVART Yann, CARAPETO FIALHO Cindy, BORDE Corentin, BIGNON Eléonore, CARMONA Jean-Marie, JOLY Sébastien, MALLOT Anne.

Etaient absents et/ou excusés :

Mme COUPERIER Noémie absente (arrivée entre 20 h et 20 h 10).

Ont donné pouvoir :

Néant.

Secrétaire de séance : Mr ANDRÉ Daniel.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 – PRESENTS ou REPRESENTES : 19

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 :

Mr Sébastien JOLY formule au conseil municipal les observations suivantes :

Il indique que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026 aurait dû intervenir lors de la séance du 20 mars 2026, conformément au principe selon lequel chaque procès-verbal a vocation à être approuvé lors de la séance suivante.

Il relève, dans ce même procès-verbal du 5 mars 2026, que son abstention lors du vote du compte financier du lotissement de la Maurance n'a pas été mentionnée, alors qu'il est indiqué « vote à l'unanimité », ce qui est inexact.

Il rappelle que, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs, le maire doit se retirer et la présidence de séance doit être assurée par le doyen d'âge, en l'occurrence Monsieur Roland Quillier. Afin de garantir la sécurité juridique de la délibération, il précise que la rédaction devrait être la suivante : « Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland Quillier, doyen d'âge, après que Monsieur le Maire se soit retiré, vote... ».

Il observe également que le procès-verbal mentionne : « Étaient absents et ont donné pouvoir : Mme Gaches Amandine, absente ; Mme Fallet Laure, absente ; M. Sureau Mickaël, absent. »

Toutefois, aucun mandataire n'est indiqué et il n'est pas précisé à quels conseillers ces pouvoirs ont été donnés, ce qui ne permet pas de vérifier la régularité des votes.

Monsieur Sébastien Joly indique en outre qu'aucune de ses interventions lors de la séance du 5 mars 2026 n'a été retranscrite dans le procès-verbal. Il souhaite donc que soient mentionnées les interventions suivantes :

Intervention n°1 :

À la suite de l'information donnée par Monsieur le Maire selon laquelle l'acquisition du terrain Ninck n'avait pas abouti, la famille s'étant rétractée, Monsieur Sébastien Joly est intervenu pour rappeler que le projet de lotissement est actuellement à l'arrêt en raison de la présence d'eau constatée lors des premiers travaux de terrassement, empêchant la poursuite du chantier. Il a souligné que ce projet avait pourtant fait l'objet d'une étude préalable par un prestataire ayant conclu à la faisabilité des travaux, observation confirmée par Monsieur le Maire. Il a ensuite interrogé Monsieur le Maire sur la possibilité d'engager la responsabilité de ce prestataire, celui-ci ayant indiqué que les procédures judiciaires pouvaient être longues. Monsieur Sébastien Joly a alors suggéré qu'une première démarche pourrait consister à rencontrer ce prestataire afin d'obtenir des explications.

Enfin, il a indiqué que la position de la famille Ninck pouvait s'expliquer dans ce contexte, celle-ci étant désormais en position de force, l'acquisition de ces parcelles pouvant notamment permettre de résoudre les difficultés rencontrées, en facilitant le drainage des eaux et la poursuite du projet.

Intervention n°2 :

Monsieur le Maire ayant indiqué envisager un changement de destination du bar-restaurant communal en l'absence de repreneur, Monsieur Sébastien Joly est intervenu pour rappeler que les subventions obtenues pour ce projet sont affectées à un usage précis et qu'un tel changement ne peut être envisagé sans respecter les engagements pris par la commune, sous peine de remise en cause des financements. Cette observation a été confirmée par Monsieur le Maire.

Monsieur Sébastien Joly indique que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ne peut être approuvé en l'état, en raison de plusieurs incohérences et omissions.

Tout d'abord, au paragraphe « 1. Installation des conseillers municipaux », il rappelle qu'en début de séance, Monsieur André Jardin, ancien maire, a procédé à un appel faisant apparaître l'absence de Madame Christelle Sallard.

Au paragraphe « 2.1 Présidence de l'assemblée », il est indiqué que le doyen d'âge, Monsieur Didier Voisin, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il convient de préciser que Madame Christelle Sallard était absente lors de cet appel.

En outre, au paragraphe « 2.4 Résultats du premier tour de scrutin », il est mentionné : « Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 ». Cette formulation est inexacte dans la mesure où Madame Christelle Sallard, absente lors de l'appel nominal, ne peut être regardée comme un conseiller présent n'ayant pas pris part au vote. Il convient donc d'indiquer qu'elle était absente lors de l'appel et qu'elle n'a, de ce fait, pas participé au scrutin.

Par ailleurs, au paragraphe « 3.4 Proclamation de l'élection des adjoints », il est fait référence à une « feuille de proclamation ci-jointe ». Or, les membres du conseil municipal n'ont reçu aucune pièce jointe. En l'absence de ce document, le conseil municipal ne peut valablement approuver un procès-verbal incomplet, qui ne mentionne pas, en outre, les noms et prénoms des adjoints élus.

Enfin, Monsieur Sébastien Joly observe que les comptes rendus des séances des 5 mars 2026 et 20 mars 2026 ont été mis en ligne sur le site internet de la commune alors même qu'ils n'ont pas encore été approuvés par le conseil municipal. Il demande en conséquence que ces documents soient retirés du site internet tant qu'ils n'ont pas été régulièrement approuvés par le conseil municipal et transmis au contrôle de légalité de la préfecture de l'Allier.

Mr Hubert DEGRANGE prend part des observations faites par Mr Sébastien JOLY.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Mr le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne délégation à Mr le Maire pendant toute la durée de son mandat pour :

- ✚ Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L31618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devise,
- Avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article l 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- + De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 €.
- + De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- + De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- + De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Mr le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des membres du conseil pour siéger au sein des différentes commissions communales.

Sur proposition de Mr le Maire, les commissions communales suivantes sont désignées et installées à l'unanimité.

COMMISSION VIE SCOLAIRE, SANTÉ, SOCIAL :

- BERNARDIN Jocelyne, responsable
- BERGER Pascal
- CHASSIN Murielle
- CARMONA Jean-Marie
- JOLY Sébastien
- COUPERIER Noémie
- SALLARD Christelle
- BIGNON Eléonore
- CARAPETO FIALHO Cindy
- VANDEWALLE Angélique
- ANDRÉ Daniel

COMMISSION TRAVAUX :

- VOISIN Didier, responsable
- IVART Yann
- BOUDOINNAT Jean
- RAULET Arnaud
- ANDRÉ Daniel
- SALLARD Christelle
- MALLOT Anne
- JOLY Sébastien
- CARMONA Jean-Marie
- CHASSIN Murielle
- BERGER Pascal

COMMISSION DU PERSONNEL :

- BERGER Pascal, responsable
- BERNARDIN Jocelyne
- VOISIN Didier
- MARTINET Florence
- CARMONA Jean-Marie
- JOLY Sébastien
- MALLOT Anne
- CARAPETO FIALHO Cindy
- IVART Yann
- ANDRÉ Daniel

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION :

- VANDEWALLE Angélique, responsable
- BERNARDIN Jocelyne
- BOUDONNAT Jean
- IVART Yann
- BORDE Corentin
- ANDRÉ Daniel
- BIGNON Eléonore
- SALLARD Christelle
- MALLOT Anne
- JOLY Sébastien
- MARTINET Florence
- CHASSIN Murielle
- COUPERIER Noémie

COMMISSION DES FINANCES :

- RAULET Arnaud, responsable
- BOUDONNAT Jean
- IVART Yann
- BORDE Corentin
- SALLARD Christelle
- COUPERIER Noémie
- JOLY Sébastien
- MARTINET Florence
- CHASSIN Murielle
- BERGER Pascal
- VOISIN Didier
- VANDEWALLE Angélique
- BERNARDIN Jocelyne

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat. Il convient de précéder de même pour l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de ces deux commissions.

Sont candidats au poste de titulaire :

- VOISIN Didier
- JOLY Sébastien
- RAULET Arnaud

Sont candidats au poste de suppléant :

- BOUDONNAT Jean
- IVART Yann
- BORDE Corentin

Sont désignés et déclarés élus à l'unanimité en tant que :

Délégués titulaires :

VOISIN Didier
JOLY Sébastien
RAULET Arnaud

Délégués suppléants

BOUDONNAT Jean
IVART Yann
BORDE Corentin

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES :

Les délégués du conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles sont remplacés à la fin de chaque mandat. Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Sont désignés et déclarés élus, à l'unanimité, comme délégués du conseil municipal pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles :

- BERNARDIN Jocelyne
- MARTINET Florence
- JOLY Sébastien
- MALLOT Anne
- RAULET Arnaud

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Les délégués du conseil municipal au sein du CCAS sont remplacés à la fin de chaque mandat. Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Sont désignés et déclarés élus, à l'unanimité, comme délégués du conseil municipal pour siéger au sein du CCAS :

- BERNARDIN Jocelyne
- CHASSIN Murielle
- BIGNON Eléonore
- MARTINET Florence
- CARMONA Jean-Marie

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SIVU MARPA :

Les délégués du conseil municipal au sein du SIVU MARPA sont remplacés à la fin de chaque mandat. Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Sont désignés et déclarés élus, à l'unanimité, comme délégués du conseil municipal pour siéger au sein du SIVU MARPA :

- CARAPETO FIALHO Cindy, titulaire
- JOLY Sébastien, suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CNAS :

La commune de Lusigny adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 1998. Elle doit désigner un représentant du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Est désigné et déclaré élu, à l'unanimité, comme délégué du conseil municipal au sein du CNAS :

- BERGER Pascal.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU TERRITOIRE DE CHEVAGNES :

Le délégué du conseil municipal au sein du centre social et culturel du territoire de Chevagnes est remplacé à la fin de chaque mandat. Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un nouveau délégué.

Est désignée et déclarée élue, à l'unanimité, comme déléguée du conseil municipal pour siéger au sein du centre social et culturel du territoire de Chevagnes :

- SALLARD Christelle.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU SDE 03 :

Mr le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03.

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n° 1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont sept représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : VOISIN Didier – 62 rue des Sœurs 03230 LUSIGNY.
- Délégué suppléant : BERGER Pascal – 27 rue de l'Enfer 03230 LUSIGNY.

✓ Mr le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de Moulins Communauté, il convient de récolter les coordonnées de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour siéger au SIVOM Sologne Bourbonnaise. Une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire car il revient au conseil communautaire de délibérer.

Sont désignés élus titulaires : BERGER Pascal, IVART Yann.

Sont désignés élus suppléants : ANDRE Daniel, BOUDONNAT Jean.

✓ Mr le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de Moulins Communauté, il convient de récolter les coordonnées de 3 élus titulaires et 3 élus suppléants pour siéger au SICTOM Nord-Allier. Une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire car il revient au conseil communautaire de délibérer.

Se porte candidat : CHASSIN Murielle, MARTINET Florence, ANDRE Daniel, BOUDONNAT Jean, JOLY Sébastien, BERNARDIN Jocelyne.

Mr Sébastien JOLY informe le conseil municipal qu'il s'investit régulièrement dans les projets. Il souhaite poursuivre ses actions au sein du SICTOM.

Mr le Maire propose de passer au vote des élus titulaires :

- ANDRE Daniel : 18 pour
- JOLY Sébastien : 2 pour
- BERNARDIN Jocelyne : 17 pour
- CHASSIN Murielle : 15 pour

Sont désignés élus titulaires : ANDRE Daniel, BERNARDIN Jocelyne, CHASSIN Murielle.

Sont désignés élus suppléants : JOLY Sébastien, BOUDONNAT Jean, MARTINET Florence.

✓ Mr le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de Moulins Communauté, il convient de récolter les coordonnées d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour siéger à la CLECT. Une délibération du conseil municipal n'est pas nécessaire car il convient au conseil communautaire de délibérer.

Est désigné élu titulaire : RAULET Arnaud

Est désigné élu suppléant : BERNARDIN Jocelyne.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération la fixer à un montant inférieur.

La commune compte 1669 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %.

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de cinq adjoints.

Considérant les arrêtés en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- VOISIN Didier, 1^{er} adjoint
- BERNARDIN Jocelyne, 2^{ème} adjoint
- BERGER Pascal, 3^{ème} adjoint
- VANDEWALLE Angélique, 4^{ème} adjoint
- RAULET Arnaud, 5^{ème} adjoint

La commune compte 1669 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

✚ A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- DEGRANGE Hubert, Maire, 42.60 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- VOISIN Didier, 1^{er} adjoint : 10.80 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- BERNARDIN Jocelyne, 2^{ème} adjoint : 10.80 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- BERGER Pascal : 3^{ème} adjoint : 10.80 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- VANDEWALLE Angélique : 10.80 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- RAULET Arnaud : 10.80 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

✚ L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✚ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL AYANT DELEGATION SPECIALE :

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 1669 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction à Mme CHASSIN Murielle conseillère déléguée pour le projet d'un futur pôle santé par arrêté du 07 avril 2026.
- L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 8.50 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Mr le Maire :

- ✚ Informe le conseil municipal sur les réunions à venir :
- Commission travaux : samedi 18 avril à 9 h,

- Commission finances : lundi 20 avril à 17 h 30,
 - Commission finances : mercredi 22 avril à 9 h avec Mme MINARD, Conseiller aux Décideurs Locaux. A la suite de la réunion, la commission déjeunera à la cantine.
 - Commission vie associative : samedi 25 avril à 9 h.
 - Prochain conseil municipal : mercredi 29 avril à 20 h.
- ✚ Signale au conseil que plusieurs élus ont assisté à une réunion organisée à Chevagnes le jeudi 02 avril matin par la DGFIP. Beaucoup d'informations intéressantes ont été présentées.
- ✚ Fait part qu'il a rencontré, en présence de Jocelyne BERNARDIN, des candidats pour la reprise du bar restaurant.
Mr Sébastien JOLY :
- Demande quels sont les profils, Mr le Maire indique qu'ils ont reçu une lusignoise, et une personne de Trévol.
 - Demande quel sera le loyer, il est prévu un loyer de 780 €. La salle de restauration pourra accueillir 40 à 50 couverts.
 - Demande le montant des travaux : 385 000 € hors équipement.
 - Mme SALLARD Christelle demande l'état d'avancement des travaux, Mr Didier VOISIN annonce une fin de travaux au 15 juin.
 - Mr CARMONA Jean-Marie demande le type de chauffage et comment fonctionneront les appareils de cuisson, Mr Didier VOISIN indique une pompe à chaleur et les appareils de cuisson fonctionneront au gaz.
- ✚ Informe qu'il répondra présent à l'invitation de Mme le Maire de Thiel sur Acolin vendredi 03 avril à 8 h pour s'opposer à une fermeture de classe. Tous les élus sont conviés à y participer. Mme VANDEWALLE Angélique, Mr CARMONA Jean-Marie accompagneront Mr le Maire.
- ✚ Mr le Maire demande qu'un règlement intérieur du conseil municipal soit mis en place. La commission communication devra commencer d'y réfléchir.
- ✚ Mr Sébastien JOLY interroge Mme Murielle CHASSIN, conseillère municipale déléguée aux questions de santé, sur la stratégie qu'elle entend mettre en œuvre en la matière.
Mme Murielle CHASSIN indique qu'aucune stratégie n'est, à ce stade, formalisée et précise qu'elle envisage de rechercher un médecin pour la commune.
Mme Cindy CARAPETO-FIALHO signale que Mme VENTURINI et Mr DELOLME, référents départementaux pour la création des maisons de santé, souhaitent rencontrer les élus pour en discuter. Une éventuelle rencontre pourrait avoir lieu le 20 ou 22 mai 2026.

XXXXXXXXXX

La séance est levée à 21 h 20.